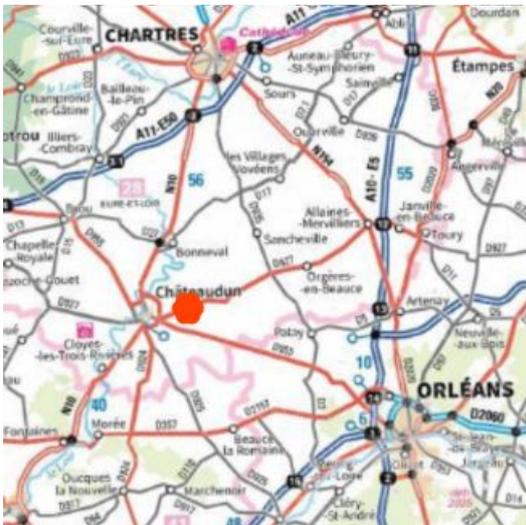


Sortie de route d'un autocar de transport scolaire, le 30 janvier 2025, sur la route départementale n° 927, à Jallans en Eure-et-Loir (28)

Fiche de présentation

I) Localisation de l'accident

L'accident s'est produit sur la route départementale n° 927, hors agglomération sur la commune de Jallans dans l'Eure-et-Loir, au sud de Chartres (28). Cette route bidirectionnelle est gérée par le conseil départemental d'Eure-et-Loir. L'évènement s'est produit dans une courbe, sur une section où le dépassement est interdit et proche de l'arrivée sur le carrefour giratoire situé à l'entrée de la commune de Châteaudun.



Localisation de l'accident (fond de plan Geoportail)

II) Les faits, d'après les premiers éléments recueillis

Jeudi 30 janvier 2025, l'autocar exploité par le transporteur Cars Dunois pour le compte de la région Centre-Val de Loire, assurait le transport scolaire de 35 collégiens et lycéens jusqu'à leurs établissements situés à Châteaudun.

Un peu avant 7 h 40, alors qu'il s'approchait du giratoire à l'entrée de Châteaudun, l'autocar s'est déporté sur la droite dans une courbe à gauche puis, vraisemblablement du fait de la présence d'un fossé, s'est renversé dans le champ sur son côté droit.



Une jeune fille de 15 ans est décédée et une vingtaine d'autres jeunes ont été blessés légèrement. Un important dispositif de secours a été mobilisé, impliquant une quarantaine de sapeurs-pompiers, le SAMU et une trentaine de gendarmes.

Le conducteur de l'autocar, âgé de 26 ans, a été contrôlé positif aux stupéfiants (résine de cannabis), par test salivaire et analyse sanguine.

D'après le retour d'expérience sur ce type d'accident, le port de la ceinture de sécurité au moment du renversement du véhicule est un facteur déterminant.

III) L'ouverture de l'enquête

Outre l'influence des stupéfiants sur les capacités de conduite, les investigations du BEA-TT porteront sur la recherche d'éléments ayant pu contribuer à la survenue de cet accident ou aux conséquences de la collision. En particulier, seront étudiés :

- les modalités de prévention et de contrôle de la prise de stupéfiants par les conducteurs d'autocars scolaires ;
- les modalités de recrutement des conducteurs d'autocars par rapport à leurs expériences et dans un contexte général récemment marqué par la pénurie de conducteurs ;
- la reconstruction de la cinématique de l'autocar avant la sortie de route ;
- les éventuelles causes ou facteurs mécaniques de l'autocar ;
- l'état du port de la ceinture de sécurité au moment de l'accident et les modalités relatives au contrôle du port de ceinture dans les transports scolaires ;
- l'accidentalité observée sur la route concernée et les éventuels facteurs contributifs liés à l'infrastructure routière et aux conditions de site (nuit, chaussée mouillée) ;
- le choix de l'itinéraire scolaire au vu de ces éléments.

L'enquête du BEA-TT sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les causes et les facteurs contributifs à la survenue de l'accident, en vue de formuler des recommandations de sécurité visant à réduire le risque de répétition d'accident analogue.